



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Convention rattachée aux délibérations des Conseils Municipaux  
des 18 décembre 2014 et 16 juillet 2020

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Année **2020**

ENTRE

**La Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Sylvain BERRIOS**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, désignée ci-après « La Commune »,

***D'UNE PART,***

ET

**L'Association** régie par la loi 1901 : **AU FIL DE L'EAU**

N° et date de déclaration à la Préfecture : W941001661 du 14/02/1982

N° SIRET : 32697828500053

dont le siège social est situé : 43 galerie Rouget de Lisle – 94600 CHOISY LE ROI

représentée par son président en exercice, Jacqueline MARQUES

désignée ci-après « l'Association »,

***D'AUTRE PART,***

Après avoir rappelé:

- 1) La loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées.
- 2) Le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- 3) L'arrêté du 11 octobre 2006 NOR : PRMX0609605A relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- 4) La circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- 5) La décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011.
- 6) Le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012.

## **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant le projet, exposé à l'article 1<sup>er</sup>, initié et conçu par l'Association et conforme à son objet statutaire.

Considérant les objectifs généraux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci après :

- Faire découvrir la rivière et participer à la sensibilisation des jeunes et du grand public aux enjeux de la protection de la rivière et des milieux aquatiques associés.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association participe de cette politique.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre de son objet statutaire, à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action ayant pour objectif(s) :

- L'animation de la partie Saint-Maurienne de la boucle de la Marne.

La Commune décide d'apporter à l'Association un concours sous forme de moyens financiers directs et éventuellement indirects, pour l'année 2020 selon les modalités ci-après. La Commune n'attend aucune contrepartie directe de ces contributions.

### **Article 2 – Subventions**

La Commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs de l'Association, ci-dessus définis. Elle fixe pour l'année, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention annexée pour l'exercice visé à l'article 1<sup>er</sup>, accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, délibération du Conseil Municipal et accomplissement des formalités prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les procédures comptables en vigueur et le calendrier prévisionnel défini ci-après :

Montant de la subvention de fonctionnement : 30 000€ selon délibération n°17 du 16 juillet 2020		
	Date souhaitée	Montant
1er versement :		
2ème versement :		
3ème versement :		
4ème versement :		